

219C1700
FR0012407096-DIV19

25 septembre 2019

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

OCEASOFT

(Alternext)

Le 24 septembre 2019 ont été annoncées les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la société Dickson envisage de déposer sur les titres de la société OCEASOFT¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OCEASOFT sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint de la société Dickson Inc. et de la société OCEASOFT, diffusé le 24 septembre 2019.